La Celle Saint-Cloud

Règlement intérieur de domiciliation
CCAS de la Celle Saint-Cloud

Annexe à la délibération n° DEL 26-24

Structure de domiciliation

La domiciliation au CCAS de la Celle Saint-Cloud est gérée par le Pôle Accompagnement social - Logement, situé à l'Espace André Joly.

Coordonnées

Espace André Joly (CCAS)
1A Place du Jumelage
78170 LA CELLE SAINT-CLOUD

01 30 08 10 70
servicesocial@ville-lacellesaintcloud.fr

Horaires d'ouverture

Lundi	FERME	13h30 – 16h
Mardi	9h – 12h30	13h30 – 20h
Mercredi	9h – 12h30	13h30 – 16h
Jeudi	9h – 12h30	13h30 – 16h
Vendredi	9h – 12h30	13h30 – 16h
Horaires spécifiques durant les vacances scolaires		
Lundi	*FERME*	*13h30 – 16h*
Mardi au vendredi	*9h – 12h30*	*13h30 – 16h*

Obligation de domiciliation du CCAS et lien avec la commune

L'obligation de domiciliation dans les CCAS est conditionnée au lien du demandeur avec la commune. Ce lien est établi si la commune est :

- Lieu de séjour, à la date de la demande d'élection de domicile, sans durée minimale requise et indépendamment du statut ou du mode de résidence du demandeur
- Lieu d'exercice d'une activité professionnelle
- Lieu où le demandeur bénéficie d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel ou a entrepris des démarches à cet effet auprès de structures institutionnelles, associatives ou de l'économie sociale et solidaire
- Lieu de résidence d'une personne avec laquelle le demandeur a un lien familial
- Lieu de scolarisation d'un enfant mineur sur laquelle le demandeur exerce l'autorité parentale

Demande d'élection de domicile

Le CCAS a 2 mois pour répondre à la demande d'élection de domicile.
En cas de refus, celui-ci doit être notifié au demandeur, motivé et suivi d'une orientation
L'élection de domicile est accordée pour 1 an.

Réception, conservation et mise à disposition du courrier

Le service social réceptionne et conserve le courrier. Les domiciliés viennent le chercher, aux heures d'ouverture, sur présentation d'une pièce d'identité

Type de courrier

- Courriers postaux et petits colis
- Avis de passage des recommandés : les recommandés seront à retirer à la poste de La Celle Saint-Cloud, 16 avenue Charles de Gaulle, dans les délais impartis
- Avis de passage d'huissier : le document sera à retirer selon les modalités indiquées sur l'avis

DOMIFA

Le service utilise un outil de gestion de domiciliation mis en place par l'Etat, DOMIFA.
Les dates d'arrivée et de retrait de tous les courriers sont enregistrées.

- Envoi de SMS

Des SMS sont envoyés aux domiciliés lorsque des courriers sont enregistrés (SMS envoyés à 19h00 les mardis et jeudis) ou 1 mois avant la fin de la domiciliation.
Exemple : « Bonjour, Vous avez reçu 1 nouveau courrier CCAS LA CELLE SAINT-CLOUD »

- Mon portail DOMIFA

Les domiciliés peuvent avoir accès à un portail internet, qui leur permet de voir les courriers en attente au service, la date de fin de domiciliation, la date du dernier passage et l'historique des courriers et des passages au service. Ils ont également accès aux documents de domiciliation.

Respect de la confidentialité

Les organismes domiciliataires sont soumis au respect de la confidentialité et ont, à ce titre, l'interdiction de vérifier le contenu des courriers ainsi que l'éligibilité à un droit ou une prestation.
Aucun renseignement concernant le courrier n'est donc donné par téléphone.

Obligation de passage tous les 3 mois

Le courrier doit être retiré régulièrement et au moins une fois tous les 3 mois.
Même sans courrier, le domicilié est tenu de garder contact avec le service au moins une fois tous les 3 mois. En cas d'impossibilité, il peut prendre contact par téléphone ou par mail.

Fin de domiciliation

La domiciliation prend fin pour l'un des motifs suivants :
- A la demande de la personne
- Entrée dans un logement / hébergement stable
- La domiciliation est arrivée à échéance (1 an) et son renouvellement n'est pas demandé
- Non manifestation de la personne pendant plus de 3 mois consécutifs
- Non-respect du règlement
- Plus de lien avec la commune

Renouvellement

Un entretien avec un agent du Pôle Accompagnement social - Logement doit être sollicité pour un éventuel renouvellement de domiciliation. Cet entretien doit être demandé un mois avant l'échéance de l'élection de domicile afin d'éviter toute rupture de droits.

Réexpédition du courrier

En cas de radiation ou de fin de domiciliation, le courrier sera restitué à la Poste avec la mention « NPAI » (N'habite Plus à l'Adresse Indiquée).
Si l'ancien domicilié communique sa nouvelle adresse, le Pôle Accompagnement social – Logement lui renvoie son courrier durant 1 mois à sa nouvelle adresse, le temps nécessaire pour qu'il effectue son changement d'adresse auprès des organismes dont il relève.

Signature

Le domicilié s'engage à respecter le présent règlement et à avoir une attitude correcte envers les agents du Pôle d'accompagnement social – Logement et de l'Espace André Joly

A la Celle Saint-Cloud, Le **Signature de la personne domiciliée**